

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS "DERNIERES NOUVELLES DE LA MER"

PARTICIPATION

Article 1

Le site www.gestes-environnement.fr édité par Angélie BARAL organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé "Dernières nouvelles de la mer" (dénommé ci-après le jeu) en partenariat avec la Compagnie Et demain. Le concours débute le 8 novembre 2011 et s'achève le 18 novembre 2011 à minuit.

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Les mineurs peuvent participer au jeu à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. L'organisateur, le personnel de la société partenaire ainsi que leur famille ne peuvent pas participer au jeu.

Article 3

Pour jouer, le participant doit se rendre sur la page : <http://www.gestes-environnement.fr/archive/2011/11/08/concours-nouvelles-mer.html> (dénommée ci-après page concours) et répondre à la question posée : il s'agit pour le participant de parcourir les pages du site www.gestes-environnement.fr, de sélectionner un article qui l'interpelle et d'expliquer pourquoi en commentaire à la suite de la page concours (5 lignes de commentaires maximum). Les gagnants seront ensuite tirés au sort parmi les commentaires des participants.

LOTS

Article 4

Sont mis en jeu un lot de 4 places de spectacle, d'une valeur unitaire de 13 euros (entrée adulte ou enfant au choix), soit une dotation totale de 52 euros.

Article 5

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 6

Le lot ne peut en aucun cas être échangé à la demande du gagnant par un autre lot. Le lot est attribué nominativement et ne peut être remis à des tiers.

Article 7

Le gagnant recevra son lot par la poste dans un délai d'environ 10 jours après sa désignation.

Article 8

Le site www.gestes-environnement.fr ne saurait être tenu responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux lors de l'envoi du lot.

Article 9

Le site www.gestes-environnement.fr se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Article 10

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

RESPONSABILITES

Article 11

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'éditrice du blog et sont obligatoires pour l'attribution et l'envoi des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière, pure et simple du présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible sur le site:

www.gestes-environnement.fr/archive/2011/11/08/concours-nouvelles-mer.html.